

CONVENTION

instituant l'utilisation de la Lavaux Transport Card

Comme titre de transport Mobilis

entre

La Commune de Bourg-en-Lavaux,

Représentée par la municipalité soit le Syndic et la secrétaire municipale

et

La Communauté tarifaire vaudoise (CTV),

Représentée par son Président et son Responsable opérationnel

Edition du 1^{er} janvier 2014

Communauté tarifaire vaudoise

1. But de cette convention

Cette convention a pour but de régler les obligations et les droits des partenaires dans le cadre de la collaboration pour la *Lavaux Transport Card*.

2. Objectifs de la Lavaux Transport Card

La *Lavaux Transport Card* est un système, valable durant toute l'année, qui donne droit au libre accès sur les zones 11, 12, 19, 64, 71, 70, 73, 77. Les objectifs de ce système sont les suivants:

- * Créer une attractivité supplémentaire qui incite les visiteurs à prolonger leurs séjours
- * Augmenter les excursions des hôtes dans la région
- * Créer un système de fidélisation mis à disposition des hôteliers

3. Prestations réglées par cette convention

La *Lavaux Transport Card* est reconnue comme titre de transport libre parcours Mobilis 2^{ème} classe conformément aux conditions suivantes:

3.1. Rayon de validité du titre de transport forfaitaire

Le titre de transport est valable dans les zones 11, 12, 19, 64, 71, 70, 73, 77 de la Communauté tarifaire vaudoise et dans toutes les entreprises de transport en commun desservant ces zones selon le plan de zones Mobilis.

La *Lavaux Transport Card* est un titre de transport individuel, intransmissible et valable pour le transport d'une personne physique. Une seule *Lavaux Transport Card* est émise par client. Elle est nominative et donne droit uniquement au voyage en 2^{ème} classe. En cas d'utilisation d'un service soumis à supplément, notamment la 1^{ère} classe et les services de nuit, la *Lavaux Transport Card* est assimilée à un produit de la gamme Mobilis et le supplément reste dû.

Les enfants, ainsi que les chiens reçoivent également une *Lavaux Transport Card*.

Pour toutes autres prestations de transport, le tarif Mobilis fait foi.

3.2. Public cible

La *Lavaux Transport Card* est distribuée exclusivement aux hôtes (soumis à la taxe de séjour) des établissements hôteliers et des logeurs de vacances, dénommés ci-après « distributeurs ». La *Lavaux Transport Card* n'est pas distribuée aux propriétaires de résidences secondaires (chalet, appartements, caravane, mobilehome etc...), aux hébergements collectifs ou à toutes personnes bénéficiant d'un forfait longue durée sur la taxe de séjour. De même, la *Lavaux Transport Card* n'est pas valable pour les ouvriers, stagiaires, étudiants et employés qui ne paient pas de taxe de séjour, ainsi que pour le personnel, les collaborateurs et propriétaires d'hôtels, d'appartements de vacances et de chambres d'hôte. Les distributeurs autorisés à délivrer la *Lavaux Transport Card* sont inclus dans une liste fournie à la CTV et mise à jour au moins une fois par année par la Commune de Bourg-en-Lavaux. L'utilisation de la *Lavaux Transport Card* par les distributeurs est soumise à la « Convention sur la distribution de la *Lavaux Transport Card*» (annexe 1, fournie par la responsable de la distribution) établie entre la responsable de la distribution et chaque distributeur.

3.3. Durée de validité du titre de transport forfaitaire

Le titre de transport est valable dès que tous les champs ont été complétés au stylo-bille lisiblement et sans rature par le personnel des distributeurs, du début à la fin du séjour, mais pour un maximum de 15 jours.

3.4. Layout de la *Lavaux Transport Card*

3.4.1. Indications nécessaires

Pour être reconnue comme titre de transport, la *Lavaux Transport Card* doit comporter les indications suivantes:

a) Surface à remplir à la main:

- * La date de début et de fin de séjour correspondant à la durée de validité
- * Le nom et prénom du client
- * Le timbre du distributeur et la signature de la personne en charge

b) Surface imprimée:

- * Le texte suivant en français : « Mobilis, 2ème classe, zones 11, 12, 19, 64, 71, 70, 73, 77, carte personnelle non transmissible, sur demande à présenter avec une pièce d'identité avec photo, aucun remboursement »
- * Le code FQ : (L) (CJ) (V)
- * « Max. 15 jours » à côté ou sous le champ servant à l'inscription des dates de validité
- * Le numéro unique d'identification de la carte
- * Le logo de Mobilis

Les layouts de la *Lavaux Transport Card* doivent toujours avoir été soumis et approuvés par la CTV avant production du support. En outre, la *Lavaux Transport Card* doit respecter les exigences de la CTV en matière de sécurité du support.

3.4.2. Champs à compléter sur la carte

Les cartes doivent être entièrement remplies lisiblement au stylo-bille, sans aucune rature, par le distributeur uniquement avant la remise au bénéficiaire. En cas de rature la carte doit être détruite. Aucune étiquette autocollante comportant le nom du client ou la date n'est admise.

En aucun cas le bénéficiaire de la Lavaux Transport Card ne peut recevoir une carte vierge et la remplir lui-même.

4. Obligations et droits de la CTV

4.1. Reconnaissance de la Lavaux Transport Card comme titre de transport

La CTV, respectivement les entreprises participantes, reconnaissent *la Lavaux Transport Card* comme titre de transport libre parcours en 2ème classe valable dans toutes les zones mentionnées au chapitre 3.1 et pour toutes les prestations à l'horaire. Pour les courses nécessitant un supplément, celui-ci reste dû.

4.2. Validation des bons à tirer

Chaque commande d'impression de cartes doit être soumise pour validation à la CTV. La CTV s'engage à répondre dans les 30 jours au maximum (délais de consultation des entreprises de transports publics partenaires) lors de chaque demande de validation de layout de nouvelles cartes et de supports de communication.

4.3. Indemnisation

En contrepartie à la libre circulation sur les transports en commun octroyée aux porteurs de la *Lavaux Transport Card*, la CTV est indemnisée par la Commune de Bourg-en-Lavaux de Fr. 1,57.- par nuitée (hors TVA) encaissées dans les zones définies au chapitre 3.1. Ce forfait par nuitée est valable pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2016. Les modalités du décompte des nuitées sont stipulées au chapitre 5.2.

Pour les années suivantes, le montant sera à rediscuter en fonction d'éventuelles modifications tarifaires de la CTV, ainsi que du nombre de nuitées.

4.4. Adaptation en cas d'augmentation tarifaire

Le prix forfaitaire par nuitée n'est pas adapté suite aux éventuelles hausses tarifaires, durant la période mentionnée dans ce contrat.

4.5. Adaptation suite à une enquête

Si nécessaire, une enquête peut être effectuée dès juin 2015 auprès d'un échantillon représentatif (au minimum 500 réponses valables) des clients des établissements d'hébergement, pour permettre le cas échéant d'ajuster le prix par nuitée pour le renouvellement du présent contrat. L'enquête serait confiée à un organisme spécialisé dans les études de marché. Le mandat serait préparé conjointement par la CTV et la Commune de Bourg-en-Lavaux, et serait financé par moitié par la CTV et les communes du Lavaux. L'enquête se ferait auprès d'un panel représentatif des établissements d'hébergement de la région.

Cette enquête pourrait être reconduite chaque fois qu'elle est estimée nécessaire par les partenaires.

5. Obligations et droits de la responsable de la distribution

5.1. Gestion de la *Lavaux Transport Card*

La responsable de la distribution répond de la gestion de la *Lavaux Transport Card*. Celle-ci comprend :

- * L'émission de la *Lavaux Transport Card*
- * Le décompte et controlling
- * La formation des prestataires et partenaires
- * L'information de la clientèle
- * La promotion
- * Etablissement d'un règlement d'utilisation validé par la CTV et signé par tous les distributeurs

La promotion, la distribution et l'administration de la *Lavaux Transport Card* sont assurées par la responsable de la distribution. Les frais relatifs à la carte sont à la charge de la Commune de Bourg-en-Lavaux.

5.2. Modalités de paiement

La Commune de Bourg-en-Lavaux transmet au plus tard le 31 mars de l'année suivante le décompte des nuitées encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente par l'ensemble des distributeurs. Elle s'engage à régler dans les 30 jours la facture établie par la CTV, pour chaque année, sur la base de son décompte.

Un acompte en milieu d'année pourra être introduit, sur demande de la CTV.

5.3. Marketing et Promotion

La responsable de la distribution assure toutes les fonctions du marketing et de la promotion de la *Lavaux Transport Card*. Ceci englobe notamment :

- * La réalisation des supports de communication
- * Des activités dans les domaines des relations publiques, de la publicité et de la promotion

Toutes les communications concernant Mobilis, notamment le plan des zones, les logos et les prestations offertes par la CTV aux bénéficiaires de la *Lavaux Transport Card* doivent au préalable faire l'objet d'un bon à tirer soumis à la CTV.

6. Abus et falsification

Les abus ou erreurs à l'émission de la *Lavaux Transport Card* constatés lors de contrôles par les entreprises de transport en commun seront communiqués et la surtaxe facturée au distributeur après vérification auprès de la Commune Bourg-en-Lavaux. Le distributeur contrevenant s'engage à verser le montant de la surtaxe aux entreprises de transport en commun dans les 30 jours.

Au premier constat d'infraction notifié au distributeur, le montant de la surtaxe est fixé au prix de l'abonnement bi-hebdomadaire Mobilis Adulte 8 zones 2^{ème} classe (soit CHF 216.- au tarif Mobilis 2013) plus la surtaxe usuelle de l'entreprise. Au deuxième constat d'infraction dans la même année, le montant facturé au distributeur est multiplié par 1.5, et au troisième constat le montant est multiplié par 2.

La Commune de Bourg-en-Lavaux s'engage à communiquer aux communes du Lavaux le nom du distributeur contrevenant à chaque constat d'infraction annoncé par les entreprises de la CTV. Si le montant défini ci-dessus n'est pas réglé par le distributeur dans le délai stipulé, ou qu'un troisième abus ou erreur à l'émission est constaté dans la même année, la responsable de la distribution et les communes s'engagent, sur demande de la CTV, à radier le distributeur de la liste des établissements bénéficiant de la distribution de la **Lavaux Transport Card** durant le reste de l'année civile. Sa participation à la période suivante reste réservée.

De plus, la CTV se réserve le droit de déposer plainte pour utilisation abusive de ce titre de transport, selon la Loi sur le transport de voyageurs (LTV), article 20 – alinéa 7.

7. Durée de validité

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Ensuite le contrat est renouvelé tacitement d'année en année sauf résiliation donnée par écrit par une des parties, avec 6 mois de préavis ou renégociation suite aux augmentations tarifaires ou modification d'utilisation.

8. Litige

En cas de litige, les deux parties s'engagent à trouver un accord à l'amiable. Le for juridique est à Lausanne.

Les conditions de la présente convention sont à traiter de manière confidentielle. Toute divulgation de ces conditions doit être validée par la CTV.

Ainsi fait en deux exemplaires, à Renens, le 19 juillet 2013

Commune de Bourg-en-Lavaux

M. Jean-Paul Danterre
Municipal
Le Syndic
AU nom de la Municipalité
La Secrétaire
Bersien


Hôtel Au Major Davel

Mme Bernadette Messmer
Responsable de la distribution
HOTEL RESTAURANT AU MAJOR DAVEL
PLACE D'ARMES 8
172
1000 CULLY
TEL 021 799 94 94
FAX 021 799 37 82
aumajor@worldcom.ch TVA: CHE-101.823.714

Communauté tarifaire vaudoise

Urs Hanselmann
Président

Urs Hanselmann

Julien Leuenberger
Responsable opérationnel

Julien Leuenberger

Communauté tarifaire vaudoise



SBB CFF FFS



CarPostal



LEB tpon NSCM



Gravys



6 de 6